

Séance du 13 avril 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET ; Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme GROS, Mme DHULST, M. FAUCONNET, Mme BESSON, M. HACQUART; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : M. GUERRAPIN représenté par M. MUSELET, Mme DEHARBE représentée par Mme LEERMAN, Mme BERNOT représentée par M. HURILLON

Absents excusés : M. SEGHETTO et Mme PHILIPPE

Madame Caroline GROS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et accord unanime du Conseil Municipal, deux affaires sont retirées de l'ordre du jour :

- dépôt d'une déclaration préalable pour implantation de piézomètres
- création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

12- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir les taux de référence communaux de 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 7 avril 2017,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget 2017 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de **1 458 941 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit les taux de contributions directes pour 2017 :

	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant
Taxe d'habitation	23,71	2 522 000	597 966
Taxe foncière (bâti)	26,42	2 448 000	646 762
Taxe Foncière (non bâti)	28,98	103 500	29 994
C. F. E.	21,27	866 100	184 219
		Produit fiscal attendu	1 458 941

À l'unanimité.

13 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET 2017

Considérant l'article L 2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérative procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice, Vu la proposition de M. le Maire concernant la reprise anticipée des résultats 2016 au budget principal 2017, Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2017,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2016

• Un excédent de fonctionnement de	608 138,68 €
• Un excédent reporté de	384 407,14 €
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	992 545,82 €
• Un déficit d'investissement de	410 796,91 €
• Un déficit des restes à réaliser de	300 900,00 €
• Soit un besoin de financement de	711 697,91 €

- **DÉCIDE** : d'affecter le **résultat de fonctionnement 2016** au budget 2017 comme suit :

• Résultat de fonctionnement au 31.12.2016 – Excédent	992 545,82 €
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	711 696,91 €
• Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) – excédent :	280 848,91 €
• Résultat d'investissement reporté (compte 001) – déficit :	410 796,91 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire aux fins de donner suite aux dispositions précitées et signer toutes pièces s'y rapportant.

À l'unanimité.

14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement pour 2017.

Bien que présentant des résultats de clôture positifs en fin d'exercice 2016, le budget est obéré par les travaux d'assainissement réalisés rue des Maquisards, voie dépourvue de réseaux de collecte collectifs des eaux usées. Le montant des travaux s'est avéré supérieur au prévisionnel établi par le Maître d'Œuvre.

Cette opération qui figurait au programme de restructuration des dispositifs d'assainissement a été mise en œuvre à la faveur des travaux de réaménagement du faubourg de Châtillon. Ce secteur est ainsi totalement réhabilité tant au niveau de l'assainissement collectif que du réseau d'alimentation en eau potable mais également au niveau de la protection contre l'incendie.

Afin d'équilibrer le budget 2017, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel et non pérenne, le versement d'une subvention d'équilibre de 9 675 € au budget du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-2,

VU l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux,

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal pour les raisons invoquées ci-dessus, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de **9 675 €** qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 657364 du budget principal et en recette de fonctionnement à l'article 774 du budget assainissement.

À l'unanimité.

15 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2016 – BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 avril 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les durées d'amortissement des investissements réalisés en 2016 telles que présentées au tableau ci-dessous.

- **DE PRATIQUER** l'amortissement de façon linéaire.

Libellé des immobilisations	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
Stand alu	1 082,40 €	10 ans
Laveur Kranzle	2 277,72 €	5 ans
Meuleuse à batterie	378,74 €	5 ans
Ponceuse vibrante RTS	288,94 €	5 ans
Ponceuse vibrante triangle	288,94 €	5 ans
Aspirateur	571,74 €	5 ans
Ponceuse Rotex	542,66 €	5 ans
Groupe électrogène	1 132,20 €	5 ans
Débroussailleuse mossbach	509,15 €	5 ans
Bacs à fleurs	5 310,00 €	10 ans
Débroussailleuse	594,14 €	5 ans
Perforateur	538,74 €	5 ans
Portail	1 426,32 €	20 ans
Imprimante école MR	79,99€	2 ans
Vidéo projecteur, radio boitier multi casques école MR	1 046,20€	10 ans
Appareil photo	109,99€	5 ans
Rayonnage local archives	8 222,40€	20 ans
Tables et chaises école GL	5 328,72€	15 ans
Batteur mélangeur	2 916,00€	10 ans
Tronçonneuse	611,99€	5 ans
2 urnes élections	402,60€	15 ans
Tronçonneuse	616,01€	5 ans
Aspirateur	89,99€	5 ans
Corbeille fleur (poubelle)	647,96€	10 ans
Renforcement installation éclairage public	12 245,40€	15 ans
Renforcement installation éclairage public Rue du Stade Prolongée	2 560,64€	15 ans
Renforcement installation éclairage public Rue du Stade Prolongée	854,86€	15 ans
Extension installation éclairage public	112,80€	15 ans
Extension de l'éclairage public Impasse St Joseph	2 254,62€	15 ans
Renforcement éclairage public au Stade	1 989,72€	15 ans
Renforcement installation éclairage public	3 601,16€	15 ans
Renforcement installation éclairage public	7 171,84€	15 ans

À l'unanimité.

16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1, L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le projet de budget primitif 2017 présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget de la commune de Bar sur Seine pour 2017

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

En recettes à la somme de : **7 152 994€**

En dépenses à la somme de : **7 152 994€**

- **D'ADOPTER** le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	172 000
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	241 100
73	Impôts et taxes	1 881 946
74	Dotations et Participations	1 035 839
75	Autres produits de gestion courante	126 000
76	Produits financiers	3
77	Produits exceptionnels	256 000
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	96 000
002	Résultat reporté	280 849
TOTAL		4 089 737

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	1 223 300
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 565 200
014	Atténuation de produits	86 052
65	Autres charges de gestion courante	310 975
66	Charges financières	71 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	43 000
023	Virement à la section d'investissement	788 210
TOTAL		4 089 737

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes – Chapitres :

021	Virement de la section de fonctionnement	788 210
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	201 287
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	711 697
13	Subventions d'investissement	870 130
16	Emprunt	448 933
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	43 000
TOTAL		3 063 257

Dépenses- Chapitres :

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 972
204	Subventions d'équipement versées	221 182
21	Immobilisations corporelles	585 666
23	Immobilisations en cours	1 426 640
16	Emprunts et dettes assimilés	247 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	96 000
001	Résultat reporté	410 797
TOTAL		3 063 257

À la majorité.

17 - DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DU BUDGET

VU la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT.

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;

- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;

- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation.

La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs...),

- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou du jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),

- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 500 euros.

- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

À la majorité – 1 opposition.

18 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire indique qu'une dépense non budgétée est survenue après le vote du budget 2017 du service de l'eau. Il s'agit de l'installation d'un surpresseur à la station d'alimentation en eau potable du hameau de La Borde située sur la commune de Magnant.

Afin d'honorer cette dépense, il convient d'apporter au budget du service de l'eau la modification suivante :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 21 – article 21561 : Matériel spécifique d'exploitation	+ 5 000 €
- Chapitre 23 – article 2315 : Immobilisations en cours	- 5 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération du 6 mars 2017 approuvant le budget 2017 du service de l'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du service de l'eau.

À l'unanimité.

19 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, Monsieur le Maire propose de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La Ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recouvrer durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, en l'occurrence dans l'attente des subventions à percevoir.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € après consultation de plusieurs établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter divers organismes bancaires en vue de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

À l'unanimité.

20 – DEMANDE D'ACQUISITION PAR M. NOEL D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE AVENUE BERNARD PIEDS

Par délibération du 22 décembre 2016, l'assemblée municipale s'est prononcée favorablement pour la cession au profit de M. Thierry NOEL de deux parcelles communales situées Avenue Bernard Pieds. Depuis lors, M. NOEL a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire contiguë aux terrains précités.

Cette parcelle cadastrée, préalablement à la modification du parcellaire cadastral établi pour la précédente vente, AN 691, supporte également un bâtiment préfabriqué.

Ce dernier est actuellement loué à une association qui, en la matière, serait prioritaire à l'égard de cette vente, si elle en manifestait la volonté.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE SURSEOIR** à une prise de décision dans l'attente des conclusions des négociations que M. le Maire est autorisé à engager auprès de M. NOEL et du responsable de l'association, locataire du préfabriqué.

À l'unanimité.

21 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER (SERVICES TECHNIQUES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pour une même période de douze mois consécutifs* ».

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, et en raison des congés annuels, du personnel saisonnier pour seconder les agents en poste pendant le mois de juillet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au recrutement de deux agents saisonniers. Ces agents seront affectés aux services techniques.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter DEUX agents saisonniers non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.
- **FIXE** la rémunération des agents par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques, 1^{er} échelon, échelle 3.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017 de la commune.

À l'unanimité.

22 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION POUR UN AGENT EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire expose :

La commune a recruté le 1^{er} septembre 2016, en contrat d'avenir un agent sans qualification et présentant de grandes difficultés d'accès au marché du travail, en raison d'un lourd handicap.

Dans le cadre d'un tel contrat, la commune s'engage à entreprendre des actions de formation pour permettre à l'agent d'accéder à une qualification supérieure.

Or l'intéressé, Monsieur Vincent VIOLETTE souffre d'un handicap dont le taux est supérieur à 80%. Il est encadré en permanence, au sein du service « voirie ». Cette dépendance ne lui permet pas de suivre les formations classiques.

Partant de ce constat, la commune se propose de prendre en charge son inscription et la préparation à l'examen du Code de la route.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la prise en charge des frais liés à l'inscription et à la préparation à l'examen du Code de la route au profit de Monsieur Vincent VIOLETTE.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6184 du budget 2017

À l'unanimité.

23 - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT RD671

L'aménagement du rond-point, situé à l'intersection du faubourg de Châtillon avec la Route Départementale 671 dont le projet a été exposé lors de la séance du 6 mars 2017 restait subordonné à

l'engagement financier de différents partenaires intéressés à cette opération et qui ont répondu positivement à la demande de la commune.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande préalable au titre du Code de l'Urbanisme. A noter que cet aménagement étant situé dans le périmètre des monuments historiques, il se sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable pour l'aménagement du Rond-Point situé à l'intersection du faubourg de Châtillon avec la Route Départementale 671.

À l'unanimité.

24 - TRAVAUX DE VOIRIE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du budget primitif 2017, l'assemblée municipale a privilégié, en matière de voirie, la réfection de divers chemins communaux présentant un état de dégradation avancée.

Il s'agit :

- du chemin perpendiculaire à l'avenue Bernard Pieds desservant la salle de sport privée, le cabinet comptable B.D.S. et les bâtiments préfabriqués, propriété de la commune.
- de l'allée du stade dans la partie comprise entre les terrains de tennis et les vestiaires du stade.
- du busage du fossé bordant la rue Roger Jollois.
- et en tranche conditionnelle, la création d'une voie circulaire hameau d'Avalleur.

Eu égard au montant prévisionnel des travaux, il conviendrait d'engager une consultation d'entreprises. Le cabinet C3i, dont le siège se situe à TROYES, 24 avenue Chomedey de Maisonneuve, sollicité par nos soins, assurerait la maîtrise d'œuvre de l'opération sur les missions AVP, PRO et ACT.

À l'issue de ces missions, la municipalité, maître d'ouvrage assurerait la continuité de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de chemins au cabinet C3i pour les missions AVP, PRO et ACT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation, en vue de la dévolution de travaux de voirie exposés dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et au marché à intervenir avec l'entreprise la mieux-disante.

À l'unanimité.

25- DÉPÔT DE DEMANDES DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES

- **LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE FRANÇOIS BRETON**
- **ÉCOLE MATERNELLE**

Dans le cadre du budget 2017 et au titre du programme pluriannuel de travaux d'entretien de bâtiments figure le changement des menuiseries extérieures du logement communal situé 1 rue François Breton et celles de la cantine de l'école maternelle, côté Seine.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421.17a du Code de l'urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur des bâtiments.

À noter que les bâtiments étant situés dans le périmètre des monuments historiques, ces déclarations seront soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les dossiers de déclaration préalables relatifs à ces deux projets.

À l'unanimité.

26- CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des bâtiments communaux et dans le but de réaliser des économies d'énergie et améliorer le confort des occupants, la commune a prévu le changement des menuiseries extérieures de la salle de jeux et de la cantine de l'école maternelle, côté Seine située impasse Pillot, ainsi que celles du logement communal situé 1 rue François Breton.

Au regard de l'estimation financière du projet, il convient d'envisager une consultation d'entreprises pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** à l'engagement d'une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

À l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire adresse ses remerciements :

- à tous les élus présents et qui se sont impliqués dans l'organisation et le déroulement de la foire agricole ainsi qu'à tous les bénévoles qui se sont investis pour faire de cette manifestation « une vraie foire pour une belle fête ».

Il souligne la participation d'un grand nombre de Maires du Barséquanais à l'inauguration de cette foire.

- aux personnes qui s'engagent dans la création d'une nouvelle association dont l'objectif est l'organisation d'animations en ville.

- aux membres de l'association de Notre Dame du Chêne pour leur contribution financière à l'aménagement du parvis de la chapelle.

Il informe le Conseil Municipal du montant des dons recouverts à ce jour pour le réaménagement du rond-point « La côte des Bar », émanant de la corporation viticole mais également de communes, de

particuliers et de l'association du barséquanais, dissoute, mais qui présentait un solde positif dont le montant a été réparti entre les communes, chefs bourgs du barséquanais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

La présente séance du 13 avril 2017 comporte les affaires désignées ci-dessous :

12- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

13 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET 2017

14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

15 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2016 – BUDGET COMMUNE

16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

17 - DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DU BUDGET

18 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU

19 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

20 – DEMANDE D'ACQUISITION PAR M. NOEL D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE AVENUE BERNARD PIEDS

21 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER (SERVICES TECHNIQUES)

22 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION POUR UN AGENT EN CONTRAT D'AVENIR

23 - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU ROND POINT RD671

24 -TRAVAUX DE VOIRIE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

25- DÉPÔT DE DEMANDES DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES

- LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE FRANÇOIS BRETON

- ÉCOLE MATERNELLE

26- CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION